

TRANSMIS LE 24/06/24  
REÇU LE 24/06/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 25/06/24  
EXÉCUTOIRE LE 25/06/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

**DECISION DU MAIRE N°24-112**

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle  
A2BCD – MAISONS-LAFFITTE  
MERCREDI 26 JUIN 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au cabinet **A2BCD**, le **Mercredi 26 juin 2024 de 18h00 à 22h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence du Parc, 44, rue de Paris 95130 Franconville-la-Garenne,

**DÉCIDE**

**Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le cabinet **A2BCD**, représenté par **Madame Catherine PINTO**, Assistante, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons-Laffitte.

**Article 2 :** Le montant des mises à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 mars 2024

Le 26/06/24  
Caractère Exécutoire

Par le Maire  
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGHE



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France





## Acte à classer

DEC24-112

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-24T23-59-52.00 ( MI252611890 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240326-DEC24-112-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE A2BCD - MAIRIE DE MAISON-LAFITTE  
MERCREDI 26 JUIN 2024.

Date de décision : 26/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-112 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/24 à 23:59

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/04/24 à 23:59

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 00:05

